

Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 22 mai 2013



Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Monsieur l'Adjoint : Jean-Jacques JABLKOWSKI
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER,
- M. Philippe PELEGRI qui a donné procuration à M. Jean-Jacques JABLKOWSKI

1 – Procès-verbal de la séance du 18 mars 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mars 2013 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Aménagement du chemin du Wolfshaus et de la partie haute de la rue des châteaux

VU la décision du Maire N° 4 du 12/03/2013 décidant confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet TOPOS,

VU la présentation de l'avant-projet établi par le Cabinet TOPOS pour l'aménagement des deux extrémités du chemin du Wolfshaus et de la partie supérieure de la rue des Châteaux dont le détail chiffré des travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Rue des châteaux	Chemin du Wolfshaus	Total
Travaux de voirie	92 800,00 €	63 800,00 €	156 600,00 €
Eclairage public	10 300,00 €	6 000,00 €	16 300,00 €
Téléphone + fibre optique	14 800,00 €	6 000,00 €	20 800,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	8 901,85 €	5 723,15 €	14 625,00 €
Total HT :	126 801,85 €	81 523,15 €	208 325,00 €
Total TTC :	151 655,01 €	97 501,69 €	249 156,70 €

VU la présentation de l'avant-projet complémentaire pour le chemin du Wolfshaus établi par le Cabinet TOPOS pour répondre aux souhaits émis par un certain nombre de conseillers municipaux lors de la réunion de l'ensemble des commissions, à savoir de faire chiffrer également l'aménagement du tronçon du chemin situé entre les deux extrémités touchées par le projet initial et dont le détail chiffré des travaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

	Partie optionnelle Portion complémentaire
Travaux de voirie	38 000,00 €
Assainissement eaux pluviales	16 000,00 €
Total HT :	54 000,00 €
Total TTC :	64 584,00 €

Le Conseil Municipal
Délibère et

APPROUVE l'avant-projet établi par le Cabinet TOPOS pour la tranche dite ferme correspondant au projet initial ainsi que le détail chiffré des travaux récapitulé dans le tableau ci-dessus :

DECIDE d'inclure dans la consultation une tranche optionnelle correspondant à l'aménagement du tronçon du chemin situé entre les deux extrémités touchées par le projet initial et dont l'avant-projet a été établi par le Cabinet TOPOS récapitulé dans le tableau ci-dessus. La décision de réaliser ou non ce tronçon dépendra du résultat de la consultation. Dans le cas où cette option reviendrait trop chère, l'idée a été émise que le Conseil Municipal organise une séance de travail pour mettre en place un revêtement béton sur ce tronçon.

CHARGE M. le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette opération.

RAPPELLE que les crédits nécessaires pour la tranche ferme ont été inscrits au budget primitif 2013 – Section Investissement – Opération n°125 "Voirie" – article 2151. Si la tranche optionnelle devait se réaliser, il conviendrait de prendre une décision modificative.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Adopté à 13 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

3 – Aménagement du parking Sud de la salle polyvalente et de l'accès au Club-house (y compris accès handicapés)

Quatre entreprises ont été sollicitées pour faire des propositions pour la réalisation de :

- l'aménagement du parking Sud de la salle polyvalente avec création d'un accès handicapé à cette dernière.
- L'aménagement des abords du Club-house avec création d'un accès handicapé à ce dernier.

Trois d'entre elles ont répondu. Monsieur le Maire signale qu'il a eu beaucoup de mal à faire rentrer les propositions, certaines entreprises ayant dû être relancées à plusieurs reprises.

Les trois propositions sont minutieusement étudiées par les conseillers municipaux en tenant compte des critères suivants :

- Pertinence et qualité du projet
- Moyens mis en œuvre par l'entreprise pour la réalisation
- Prix

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

DECIDE de confier les travaux à l'Entreprise VOGEL de SCHERWILLER pour un montant global de 56 161,50 € HT, considérant que sa proposition est la plus pertinente, la plus complète et qualitativement la plus attrayante . C'est surtout l'entreprise la mieux équipée, la plus expérimentée, la plus spécialisée pour réaliser ce type de projet. C'est en particulier la seule qui propose une mise en œuvre mécanique des enrobés.

CHARGE M. le Maire de demander la subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de cette opération.

RAPPELLE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget primitif 2013 – Section Investissement – Opération n°136 "Travaux salle polyvalente" – article 21318.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives.

Adopté à l'unanimité

4 – Divers

M. le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 17 juin à 19 h 30.

La séance est levée à 20 h 05.

Le Maire :
Marcel Kirstetter



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2013

Etaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes : Jean-Jacques JABLKOWSKI, Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M^{me} Muriel BOSSERT, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M^{me} Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. MECKERT Michel, M^{me} Martine NUSS, M^{me} Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Thierry FREY
- M. Philippe PELEGRIN

1 – Procès-verbal de la séance du 22 Mai 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2013 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

2 – Statuts communautaires de la Communautés de Communes Barr-Bernstein

Le Conseil Municipal

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein en date du 26 mars 2013 portant réforme statutaire et sollicitant l'acceptation par les communes membres de la proposition de nouveaux statuts et essentiellement les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la nouvelle intercommunalité ainsi que les compétences restituées aux communes

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-17 et suivants, en particulier l'article L5211-41-3 permettant la restitution de compétences aux communes, ainsi que les articles L. 5214-16 à L. 5214-23-1,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 actant la création de la de Communes Barr-Bernstein avec effet au 1^{er} janvier 2013 et définissant ses compétences provisoires comme étant l'addition de celles de chacune des communautés fusionnées

VU les travaux préparatoires entrepris en la matière dans le cadre de la fusion des deux Communautés de Communes auxquels les communes membres ont été largement associées en vue de déterminer l'intérêt communautaire dans une cohérence globale

VU l'ensemble des compétences que se propose d'assumer la Communauté de Communes Barr-Bernstein

CONSIDERANT qu'il ressort de ces éléments que la commune est appelée à reprendre à son compte les actions relevant des domaines particuliers suivants :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires

QU'en outre et accessoirement les compétences suivantes reviennent également à la commune à savoir :

- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle : « Itinéraires »

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1. d'accepter la prise, par la Communauté de Communes Barr-Bernstein, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives (« autres compétences » et « autres mode d'intervention ») telles que définies à l'annexe n° 1 jointe à la présente décision en demandant la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Communauté déterminés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012

2. d'accepter spécifiquement, par application de l'article L5241-11-3 du CGCT, le retour aux communes, et par voie de conséquence à notre Commune, des anciennes compétences communautaires suivantes :

- la construction et l'exploitation de réseaux d'eau potable nécessitant à ce titre de délibérer pour réaffirmer le lien d'adhésion au SDEA
- la mise en place d'une aide pour énergies renouvelables
- le pouvoir concédant en matière d'énergie électrique
- l'équipement informatique des écoles primaires et maternelles
- les études et les constructions d'équipements périscolaires
- l'aménagement et l'exploitation de l'aire de repos/service sur la VRPV
- l'animation culturelle : « Itinéraires »

3. de faire application de l'article L 5211-25-1 du CGCT faisant retour aux communes directement concernées des biens meubles et immeubles liés aux compétences rendues ci-dessus et si besoin est sous réserve d'inventaire, en particulier :

- les réseaux d'alimentation d'eau potable anciennement communautaires aux communes de Bernardvillé, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Epfig, Itterswiller, Nothalten, et Reichsfeld, respectivement sur leur territoire communal
- les matériels informatiques acquis par les communautés de communes selon le tableau de répartition joint en annexe n° 2 à la présente délibération

- les locaux périscolaires implantés à Dambach-la-Ville et à Efig respectivement à ces communes par modification des contrats et conventions en cours

4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin

Annexe 1 : compétences communautaires

Annexe 2 : retour aux communes des matériels informatiques

Annexe n° 1 à la délibération du 17 juin 2013

COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS EN MATIERE DE COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

1. Elaboration et mise en œuvre d'un contrat de développement et d'aménagement du territoire, le cas échéant en collaboration avec un ou plusieurs EPCI voisins
2. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
3. Les zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC suivantes : le Parc d'activités du Piémont ; la Plate-forme d'Activités d'Alsace Centrale et les zones d'activités économiques créées postérieurement au premier janvier 2013 totalisant plus de 20 hectares et si celles-ci sont gérées sous la forme de ZAC.
4. Coopération avec les établissements publics de coopération intercommunale voisins en matière d'aménagement du territoire.

Actions de développement économique

5. Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques dès lors qu'elles sont aménagées en ZAC ou en ZAE qui sont déclarées d'intérêt communautaire.
Cette compétence s'étend à la création, l'aménagement et l'entretien des voiries et réseaux divers internes nécessaires au fonctionnement de la zone d'intérêt communautaire.
6. Sont déclarées d'intérêt communautaire les aides de toute nature visant à conforter le tissu économique et favorisant :
 - l'accueil et l'environnement des entreprises s'installant dans les zones communautaires
 - la création de bâtiments relais dans une zone d'activités d'intérêt communautaire
 - la recherche et l'établissement de partenariat en vue de la création et du développement de l'emploi sur le territoire.

- la construction et la gestion d'ateliers relais dans les zones déclarées d'intérêt communautaire.

Sont également déclarées d'intérêt communautaire : les actions de redynamisation économique des commerces de type Opération Collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM) dans le cadre d'opérations collectives à dimension intercommunale ou autres mesures financées par des fonds FISAC ou tout autre dispositif qui viendrait à s'y substituer.

Est également d'intérêt communautaire, dans les limites des régimes encadrant ce type d'actions, toute action de gestion des produits de répartition sous forme de dotation de solidarité dans le cadre de conventions avec le Département et les communautés de communes concernées.

Tourisme

7. Plein exercice de la compétence tourisme en définissant comme d'intérêt communautaire l'exercice des missions d'accueil, d'information et de promotion du territoire intercommunal.

8. L'instauration et le recouvrement de la taxe de séjour.

9. Participation au fonctionnement de l'Espace Tourisme Alsace Centrale sur l'aire d'accueil du Haut Koenigsbourg

COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

10. Conception et mise en œuvre de travaux et d'aménagement liés à la lutte contre les coulées de boues

11. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (intégralité des compétences des articles L. 2224-13 et suivants du CGCT). Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au SMICTOM d'Alsace Centrale.

12. Schémas directeurs ou thématiques, SAGEECE (Schéma d'Aménagement de Gestion et d'Entretien Ecologiques des Cours d'Eau) et généralement tout schéma, y compris en matières environnementales ou numériques, dans lequel le territoire de la communauté de communes est pris en compte.

13. Aménagement et entretien des cours d'eau et compétence hydraulique.

Politique du Logement et cadre de vie

14. Elaboration, adoption, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).
Elaboration, adoption, révision et suivi des dispositifs contractuels locaux en matière d'amélioration de l'habitat, en coopération avec des EPCI voisins le cas échéant.

Création, aménagement et entretien de la voirie

15. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
Sont déclarées d'intérêt communautaire : les voiries des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire, les voiries des zones d'aménagement concerté

déclarées d'intérêt communautaire, les pistes cyclables assurant la liaison entre 2 agglomérations (au sens des dispositions du code de la route) ou zones urbanisées du territoire et non inscrites au plan départemental des pistes cyclables.
En cas de besoin l'exercice de la compétence fera l'objet de conventions additionnelles.

Equipements culturels et sportifs

16. Etude, construction, entretien, gestion et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Salle du SIVOM à Barr
- Centre sportif du Piémont à Barr
- Salle multisports du Jardin des Sports à Barr
- Terrain de grand jeu synthétique à Barr
- Bâtiment club house et stand de tir à Barr
- Salle multisports à Efig
- Gymnase à Dambach-la-Ville
- Hall de sport à Dambach-la-Ville

Est déclaré d'intérêt communautaire l'équipement culturel suivant :

- Centre d'Interprétation du Patrimoine « Les ateliers de la Seigneurie » à Andlau.

Assainissement

17. L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, la construction et l'exploitation de la station d'épuration de Zellwiller, y compris tous zonages en matière d'assainissement (intégralité de la compétence). Pour l'exercice de cette compétence la Communauté de Communes adhère au SDEA du Bas-Rhin.

AUTRES COMPETENCES FACULTATIVES

18. Favoriser le maintien de classes spécialisées, regroupées en un même site en organisant les transports scolaires au profit des élèves de ces classes et la surveillance de ces classes hors temps scolaire.

19. Détermination et conduite d'une politique intercommunale globale en matière de petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées en partenariat et le cas échéant en coopération avec les EPCI voisins comprenant :

- la création, l'animation et la gestion d'un Relais Assistants Maternels
- la mise en œuvre d'un projet territorial pour la jeunesse.
- la gestion de l'activité périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement déclarée d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les activités se déroulant dans les équipements situés à :

- Dambach-la-Ville
- Efig
- Valff à compter du 1^{er} septembre 2013
- Gertwiller à compter du 1^{er} septembre 2013

- Barr à compter du 1^{er} janvier 2014
- Andlau à compter du 1^{er} juillet 2014

20. Toute opération de nature à favoriser l'émergence de sites, bâtiments ou équipements remarquables par la conduite d'études ou l'organisation de cheminements ou circuits thématiques.

Actions de valorisation du massif du Mont Sainte-Odile, le cas échéant en partenariat avec les EPCI concernés.

21. Adhésion à l'Association de Développement de l'Alsace Centrale (ADAC) et au Comité de Programmation Leader+ de l'Association de Développement Bruche-Mossig-Piémont.

22. Transport à la demande par délégation du Conseil Général du Bas-Rhin en liaison avec les E.P.C.I. voisins le cas échéant ;
Transports scolaires par conventionnement avec le Département.

23. Acquisition, entretien et gestion de matériel destiné à la Banque de matériel.

24. Mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un système d'information géographique (SIG)

25. Création et développement d'outils de communication, en cas de besoin en partenariat avec d'autres EPCI notamment:

- site Internet
- journal d'information intercommunale

26. Réalisation et promotion d'animations culturelles simultanément sur 2 ou plusieurs communes notamment:

- festival Clair de Nuit

Autres modes d'intervention

27. Dans un contexte de mutualisation de moyens d'intervention, la Communauté pourra participer, en représentation d'elle-même ou de communes membres et dans les limites de ses compétences, au besoin par voie de convention, aux actions de collectivités territoriales ou d'organismes de coopération intercommunale autres (Syndicat mixte, EPCI, GIP ou toute autre structure) dans lesquels des communes-membres de la Communauté seront présentes ou la Communauté elle-même. Ces prestations feront l'objet d'un remboursement par la Commune-membre bénéficiaire des frais engagés par la Communauté.

Les conventions, les prestations de services signées entre la Communauté et d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence.

La Communauté peut par ailleurs — dans la limite des textes en vigueur — participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également passer — dans les limites des textes applicables — des conventions avec des personnes publiques tierces.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté peut confier, par convention avec la ou les

Communes concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Une ou plusieurs Communes peuvent pareillement confier de telles missions à la communauté par convention.

La Communauté peut attribuer des fonds de concours à ses Communes membres pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements.

La Communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence

de la collectivité au moyen de conventions de mandat dans le cadre des dispositions en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, la Communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses Communes membres.

3 – Composition du Conseil Communautaire en 2014

Le Conseil Municipal

VU la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée par les lois des 29 février et 31 décembre 2012 en matière de répartition des sièges de représentation des communes membres au sein du conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2013 portant proposition de répartition des sièges des communes membres établie en fonction de la population avec des seuils établis par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux en application des termes de l'article L5211-6-1 du CGCT

APRES avoir pris connaissance de la position de la Ville de Barr acceptant de voir le nombre de ses délégués réduits à 8 par rapport aux possibilités ouvertes par la loi au profit des communes bourg-centres et de la commune ne disposant que d'un seul siège la plus peuplée,

CONSIDERANT qu'il est utile et équitable que les communes ayant un seul siège au sein du conseil communautaire continuent de bénéficier d'un suppléant conformément à la rédaction de l'article L5211-6 du CGCT

APRES avoir entendu M. le maire en ses explications et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de la Communauté de Communes Barr-Bernstein à dater des prochaines élections municipales de 2014 conformément au tableau suivant :

Communes	Nombre de délégués titulaires		
	Population municipale applicable au 01.01.2013	Avant 2014	Après 2014
		Situation antérieure	Article L5211-6-1 CGCT (accord amiable)
Andlau	1 842	3	3
Barr	6 830	5	8
Bourgheim	574	2	1
Eichhoffen	561	2	1
Gertwiller	1 039	2	2
Goxwiller	822	2	2
Heiligenstein	966	2	2
Le Hohwald	501	2	1
Mittelbertgheim	653	2	1
Saint-Pierre	587	2	1
Stotzheim	1 080	2	2
Valff	1 254	2	2
Zellwiller	722	2	1
Bernardvillé	211	2	1
Blienschwiller	339	2	1
Dambach-la-Ville	1 969	4	4
Epfig	2 168	4	4
Itterswiller	267	2	1
Nothalten	464	2	1
Reichsfeld	304	2	1
Total	23 153	48	40

2. de prendre acte de la proposition de la Ville de Barr de voir le nombre de ses délégués réduit à 8 par rapport aux possibilités offertes par la loi.

3. d'accepter que les communes qui n'ont qu'un seul siège puissent désigner un suppléant

4. de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes Barr-Bernstein ainsi qu'à M. le Préfet du Bas-Rhin

4 – Décision modificative n°1 – Vote de crédits

Dépenses	27 707,04 €	Recettes	27 707,04 €
Article 6574 (section de Subventions Subvention exceptionnelle Société d'Embellissement (Reversement chèque 1 ^{ère} fleur :	600,00 €	Article 7788 (section de Produits exceptionnels divers (Remise chèque 1 ^{ère} fleur)	300,00 €
Article 6574 (section de fonctionnement) Subventions Subvention exceptionnelle ASH/Section Foot (Participation aux frais d'utilisation)	37,60 €		
Article 6574 (section de fonctionnement) Subventions Subvention complémentaire au G.A.S. (Personnel Communal)	350,00 €		
Chapitre 022 (section de fonctionnement) Dépenses imprévues de fonctionnement	- 687,60 €		
Opération n° 125 : Voirie Article 2151 (section d'investissement) Réseaux de voirie	27 307,04 €	Opérations financières : Subvention du Département Article 1323 (section d'investissement)	27 407,04 €
Opération n° 117 : Acquisition - Vente de terrains Article 2111 (section d'investissement) Acquisition terrain nu	100,00 €		
Opération n° 113 : Travaux écoles Article 21312 (section d'investissement) Travaux écoles (Construction d'une chaufferie et autres travaux)	10 000,00 €		
Opération n° 81 : Gros travaux bâtiments communaux Article 21312 (section d'investissement) Bâtiments publics autres que mairie	- 10 000,00 €		

Adopté à l'unanimité

5 – Projet d'aménagement de la forêt communale de Heiligenstein pour la période 2015-2034

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- la définition des objectifs assignés à cette forêt
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement proposé

Adopté à 12 VOIX POUR 1 ABSTENTION

6 – Agrément candidature permissionnaire chasse

VU le code de l'environnement notamment article L 429-1 et suivants

VU l'arrêté préfectoral du 27.06.2005 définissant le cahier des charges type

VU le dossier de candidature pour l'agrément d'un chasseur « permissionnaire » de M. Christian ZENNER présenté par le locataire de la Chasse pour la période de chasse 2013 - 2014

VU l'avis favorable de la Commission consultative à l'issue de la réunion du 04/06/2013, pour la période 2013 – 2014, et suivantes si l'année s'avère concluante.

Le Conseil Municipal
Délibère et

EMET un avis favorable à l'agrément de chasseur « permissionnaire » de M. Christian ZENNER.

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

Adopté à l'unanimité

7 – Divers

A – Aménagement du parking sud de la salle polyvalente et de l'accès au Club-house

Les travaux sont en cours et l'enrobé de l'accès au Club-house sera posé demain afin que le « Dorftournoi » puisse se passer dans les meilleures conditions.

B – Remerciements

Monsieur VOGT Claude, Président du ski Club de Barr, section course d'orientation, adresse tous ses remerciements au Conseil Municipal. L'épreuve s'est parfaitement bien déroulée.

C – Alignement Chemin du Wolfshaus

M. le Maire a chargé M. ANDRES, géomètre, d'établir un nouveau procès-verbal d'arpentage pour le chemin du Wolfshaus. Tous les alignements ne seront pas réalisés, étant donné que le chemin est suffisamment large.

D – Contrat d'avenir

La Commune projette de scolariser les enfants de moins de trois ans à la rentrée prochaine, (ceux nés au début d'année 2011). Etant donné que depuis peu, ceux-ci sont comptés dans les effectifs. Mais l'A.T.S.E.M. devra être secondé. Pour cela, la commune envisage de faire appel à un contrat d'avenir.

Le Maire :




Marcel Kirstetter

INFORMATIONS DIVERSES

1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Du 24 au 28 Juin 2013	« Dorftournoi » A.S.H. FOOT

2 – Recensement

Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement en Mairie. Celui-ci est obligatoire dans les 3 mois qui suivent votre date d'anniversaire. L'attestation de recensement qui vous sera remise est obligatoire pour s'inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire).

3 – L'Ecole de Heiligenstein au Fort de Mutzig

En collaboration avec la municipalité, le Souvenir Français a organisé le 30 mai un voyage au Fort de Mutzig pour la l'école primaire.

La « Feste Kaiser Wilhelm II » constitue un laboratoire d'essai exceptionnel : la notion de fort laisse place à un groupe fortifié. Les briques sont remplacées par du béton armé bien plus résistant aux obus ennemis. De nouvelles technologies y testées comme la ventilation forcée ou l'électricité.

L'ouvrage s'étale sur plus de 250 ha. Il possédait 6 batteries de tri, soit 22 canons lourds. Ce dispositif était complété par 16 sites de tri d'artillerie. Le tout était ceinturé par un réseau de fil de fer barbelé. La construction a coûté 15 millions de Mark or, soit environ 200 millions d'euros.

Au cours de leur visite, les enfants ont pu découvrir les cuisines, la salle des machines, la boulangerie ; bref toutes les installations utilisées par les soldats durant la Grande Guerre. A noter que le Fort de Mutzig est la seule fortification de la Première Guerre Mondiale à posséder l'intégralité de ses équipements d'origine.

Les guides ont également abordé avec les élèves des thèmes comme l'évolution des conditions de vie entre 1890 et 1914. Cette visite a ainsi permis d'apporter un support concret au programme d'histoire.





4 – Nettoyage des trottoirs et des rigoles (Rappel)

Il est rappelé qu'il incombe aux habitants de nettoyer les trottoirs et les rigoles situés le long de leurs habitations.

5 – Stationnement dans la Commune (Rappel)

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger. Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.

6 - Utilisation de l'eau des fontaines du village

Je tiens à rappeler qu'il est strictement interdit de brancher un tuyau d'arrosage sur les fontaines du village. Tout contrevenant s'expose à une amende.

7- Appel aux propriétaires de chiens (Rappel)

Une fois de plus, je lance un appel aux propriétaires de chiens afin qu'ils ne laissent pas ces derniers, faire leur besoin n'importe où. Les propriétaires ont en particulier l'obligation de ramasser les crottes de chiens, sous peine d'amende.

8 – Sapeurs Pompiers de Heiligenstein

Le C.P.I. lance un appel à toutes les jeunes filles et tous les garçons à partir de 16 ans pouvant être intéressés à venir rejoindre les rangs : contactez le Chef de Corps M. GRIVEL Thierry, 2, Rue Ehret Wantz

9 – Le Réseau 67 évolue à partir de septembre 2013

Transport : le Réseau 67 évolue à partir de septembre 2013 !



Le Département du Bas-Rhin est l'autorité organisatrice du transport scolaire et des lignes du Réseau 67.

C'est ainsi que 42 000 élèves de la maternelle au baccalauréat sont transportés chaque jour vers leur établissement scolaire.

Par ailleurs, près de 1,5 million de voyages non scolaires sont réalisés chaque année sur le Réseau 67.

A partir de la rentrée de septembre 2013, l'offre locale du Réseau 67 va évoluer :

→ **Certaines lignes du Réseau 67 vont être transférées en ligne scolaire**

Ces lignes fonctionneront sur la base d'un aller-retour par jour vers l'établissement scolaire de secteur, en période scolaire. Les clients non scolaires peuvent monter à bord des lignes scolaires, dans la limite des places disponibles.

Par ailleurs, le Conseil Général renouvelle pour la 2nde année consécutive son service d'inscription dématérialisée aux transports scolaires accessible sur bas-rhin.fr. Ce service fonctionne depuis mai 2013.

Nouveauté 2013 : les élèves de lycée auront la possibilité de réaliser le paiement en ligne de leur abonnement au transport scolaire. Les familles seront destinataires de courriels à chaque étape d'avancement de leur demande.

Retrouvez vos nouveaux horaires et toutes les informations utiles concernant les lignes scolaires :

- sur le site www.bas-rhin.fr, rubrique Transports > Transports scolaires > Horaires des lignes scolaires ;
- ou auprès d'Infos Réseau 67 au 0972 67 67 67 (appel non surtaxé).

→ **Certaines lignes du Réseau 67 évoluent pour + d'attractivité**



Après le tarif unique à 2 € instauré en juillet 2011, le Réseau 67 évolue encore pour accroître son attractivité et répondre aux attentes de la clientèle :
+ de rapidité,
+ de fréquence,
+ de correspondances ajustées avec le TER Alsace.

Par ailleurs, toutes les lignes du Réseau 67 seront équipées de la nouvelle billetterie BADGEO.

Retrouvez les nouveaux horaires et les informations utiles concernant le Réseau 67 :

- sur le site www.bas-rhin.fr, rubrique Transports > Réseau 67 ;
- ou auprès d'Infos Réseau 67 au 0972 67 67 67 (appel non surtaxé).

10 – Avec le vélo à assistance électrique la balade à vélo devient un plaisir pour tous

Envie d'essayer le vélo à assistance électrique ? C'est désormais possible au Pays de Barr et du Bernstein. De mai à septembre 2013, l'Office de Tourisme Barr Bernstein vous propose la location de vélos à assistance électrique au départ de Barr et Dambach-la-Ville.

Sortie loisir à la journée ou randonnée itinérante, le vélo à assistance électrique vous permettra de faire facilement une quarantaine de kilomètres à la journée, avec visites et pauses incluses.

Tarifs : 20 € la journée et 13 € la demi-journée. Formule 5 jours : 80 €.

Le vélo à assistance électrique est un vélo muni d'une batterie et d'un moteur électrique qui vous assiste quand vous pédalez et s'arrête quand vous arrêtez de pédaler. Bon pour la santé et bon pour la planète, le VAE vous permet d'atteindre 25 km/h avec assistance. Pas besoin de forcer sur les pédales... même dans les côtes ou face au vent, le vélo est un plaisir pour tous ! Et si l'envie de rallonger votre parcours vous tente, échangez gratuitement votre batterie dans les stations du réseau (liste des stations sur www.moveloalsace.wordpress.com).

Office de Tourisme Barr Bernstein : info.tourisme@pays-de-barr.com

- Bureau à Barr : 03 88 08 66 65
- Bureau à Dambach-la-Ville : 03 88 92 61 00



NOUVEAUTE ETE 2013 : Louez un **vélo à assistance électrique** dans votre Office du Tourisme.

Pratique, écologique, technologique, divertissant... le moyen de transport idéal pour vos sorties loisirs ou vacances !

13 € la demi-journée / 20 € la journée de mai à septembre 2013.



11- CARTE OPTIMO – RELANCE

Ce petit message de rappel pour que les personnes qui n'ont pas encore fait leur demande auprès du SMICTOM le fassent le plus rapidement possible. Le formulaire est disponible en mairie pour ceux qui l'aurait égaré.

Vous pouvez également consulter sur notre site un article concernant OPTIMO, le dispositif de suivi des entrants déchèteries,

Merci pour votre diligence

12 – Vacances scolaires

Ci –dessous les propositions d'accueils collectifs de mineurs pour les prochaines vacances estivales.

Plusieurs possibilités :

- Centre aéré au Centre Sportif du Piémont de Barr pour les 10/15 ans du 8 juillet au 2 août (inscription à la semaine)
- Centre aéré à la MJC/Hall des Sports d'Andlau pour les 6/12 ans du 8 juillet au 16 août (inscription à la semaine)
- Séjour dans les Alpes du 20 au 28 juillet pour + de 11 ans

Pour tout complément d'information vous pouvez nous contacter Jonathan BINAUX, Animateur au Service Animation Jeunesse de la Communauté de Communes Barr-Bernstein.

Le programme des activités à la carte pour les 11/18 ans sera communiqué prochainement (A noter qu'un séjour équitation aura lieu du 9 au 12 juillet pour les + de 11 ans)

Vous pouvez également noter dans vos agendas que notre festival Mix'été aura lieu le dimanche 30 juin 2013 à Andlau.

La manifestation sera familiale avec pour but d'intégrer des jeunes et des associations dans l'organisation pour un moment festif de fin d'année (concerts, comédie musicale, spectacles de danse, ateliers ludiques, structures gonflables,..). Pour les jeunes qui souhaiteraient faire partie de la programmation sur scène, c'est encore possible (contactez Jonathan BINAUX!)

Les fiches d'inscriptions sont également disponibles en mairie.

13 – Déclaration obligatoire en Mairie de meublés et chambres d'hôtes

Avant le démarrage de la saison touristique nous vous proposons un rappel sur la réglementation concernant la **déclaration obligatoire en mairie des meublés de tourisme et chambres d'hôtes**.

Meublés de tourisme

Si le classement d'un meublé de tourisme par le propriétaire est facultatif, le Code du tourisme impose en revanche une obligation de déclaration en Mairie par les propriétaires (loi n°2009-888 du 22 juillet 2009).

1- Les propriétaires de meublés de tourisme classés ou non classés ont l'obligation de les déclarer en Mairie.

Article L324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

2- Un écrit comprenant le prix et la description des lieux est obligatoire

Article L324-2 : « Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux. »

3- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe

Article R324-1-2 : *«Le fait, pour une personne qui offre à la location un meublé de tourisme au sens de l'article D. 324-1, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-1-1 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe.»*

Chambre d'hôtes

Il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes ; en revanche, les propriétaires ont également l'obligation de déclaration en mairie.

1- Les propriétaires de chambres d'hôtes ont l'obligation de les déclarer en Mairie

Article L324-4 : *« Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée. »*

2- Le propriétaire s'expose à une contravention de troisième classe

Article R324-16 : *« Le fait, pour une personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes au sens de l'article D. 324-13, de ne pas respecter l'obligation de déclaration prévue à l'article L. 324-4 est puni des peines prévues pour les contraventions de la troisième classe. »*

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme GAUCKLER-MEYER Sophie à l'Office de Tourisme Barr Bernstein 0388 08 66 65